UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Contact apprentissage
04 74 32 36 36 recrutement@afpma.fr

BTS Maintenance des Systèmes - option A Systèmes de production

RNCP36968

TARIF

Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e)) et rémunérée en contrat d'apprentissage (Autres nous consulter)

DURÉE

2 ans

DATE

A partir de septembre

LIEU

Dans notre Centre de Formation d' Apprentis

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

NIVEAU DE FORMATION

Niv.5 (Equiv. BAC +2)

VALIDATION

BTS Maintenance des Systèmes - option Systèmes de production (Diplôme de l'éducation nationale)

LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e))
- Salaire (% du smic)
- Expérience professionnelle
- Diplôme de l'éducation nationale

OBJECTIFS

- Réparer et entretenir les machines (mécaniques, électriques, pneumatiques et hydrauliques)
- Réaliser des améliorations et des modifications sur des machines et des systèmes
- Intégrer de nouvelles machines et nouveaux équipements
- Organiser et gérer une intervention
- Gérer la maintenance d'un site de production
- Organiser une réunion
- Piloter un projet d'envergure industrielle en autonomie
- Ecrire des rapports, faire une synthèse de documents, comprendre et analyser un document en français et en anglais

PERSONNES CONCERNÉES

- Lycéens
- Personnes agées de 16 à 29 ans

PRÉREQUIS

ACCESSIBLE APRES...

- BAC PRO MELEC Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés
- BAC PRO Maintenance des Equipements Industriels
- BAC PRO Pilote de Lignes de production
- BAC STI2D, BAC STI GM (Génie Mécanique),
- BAC STI ou BAC S (sur dossier)

CONTENU

Domaine Général
• Anglais
• Culture Générale et Expression
• Mathématiques
• Physique - Chimie

Domaine Technique
Partie Théorique
• **Mécanique**
- Dessin Industriel
- Analyse fonctionnelle et structurelle des Systèmes Mécaniques Automatisés
- Mécanique des Systèmes

• **Electrique**
Automatisme / Electrotechnique
• **Fluides**
Pneumatique et hydraulique
• **Gestion de Maintenance**

Partie Pratique
• **Ateliers Intervention de maintenance**
mécanique et électrotechnique
• **Intervention de Maintenance**
Diagnostic de panne électrique et mécanique/ changement d'énergie d'une machine/ Gamme de montage et démontage/ Amélioration d'un système)
• **Sécurité et environnement**
• **Prévention santé environnement SST**
• **Habilitation électrique BR - B2V**
• **Gestion de projet**

Activité conjointe CFA/ entreprises
• **Description des activités réalisées** en Entreprise dans le carnet de liaison numérique

• **Rédaction d'un rapport d'activités (1ère année)**
Description et analyse de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion de l'entreprise
• Présentation de l'organisation du service dans lequel évolue l'apprenti
• Description des interventions de maintenance effectuées en entreprise
• Recherche de document en anglais des activités de maintenance réalisées au sein de l'entreprise
• Évaluation conjointe Entreprise/CFA sur des opérations de surveillance et d'inspection et/ou de maintenance préventive en Entreprise
Réalisation d'un projet technique (2ème année)
• 200 Heures de travail intégrées dans un projet global (travail en équipe)
• Le thème du projet technique doit être défini par un cahier des charges issu du domaine industriel et permettant
• L'étude de solutions amélioratives d'un bien
• L'étude et la mise en service d'un nouveau bien

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien de motivation
- Accompagnement à la recherche d'entreprise
- Admission définitive dès la signature du contrat d'apprentissage

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les connaissances et/ou capacités professionnelles de l'apprenant sont évaluées tout au long de la formation par l'équipe pédagogique. Les modalités d'examen du BTS respectent le règlement d'examen et sont organisées en cours de formation (CCF) et/ou à l'occasion d'épreuves ponctuelles.

RYTHME D'ALTERNANCE

- 2 semaines au CFA/ 2 semaines en entreprise

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique repose sur l’alternance d’apports théoriques et d’applications pratiques.

POURSUITE D'ÉTUDES

- Ecole d’ingénieurs
- Licence universitaire ou professionnelle
- Etudes à l’étranger

FONCTIONS VISÉES

- Responsable Maintenance
- Technicien de maintenance
- Technicien d’optimisation process
- Technicien supérieur de maintenance industrielle
- Technicien travaux neufs

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.